Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260930-202608_X-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET, F. POMMIER
Absent représenté (4) : S. LE ROI à C. de la TOUR, M. GUYADER à M. CAPITAINE, P. PLOUZENNEC à Y-M. GUEGUEN, D. CADO à K. DROUGLAZET
Absent non représenté (0) :
S. PETTON a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**X. Solidarité/Jeunesse - Renouvellement de la convention accueil DAME F. HUON**

Le Conseil municipal,
Considérant que depuis la rentrée scolaire 2024-2025 la collectivité participe à l'accueil d'un groupe d'enfant de l'unité d'enseignement du DAME (ex IME) F. Huon de Quimperlé.

Concrètement, ce partenariat quadripartite entre la commune, le DAME François Huon, l'ARS et l'éducation nationale permet, pour un groupe d'enfants scolarisés en milieu médico-social d'être accueillis de manière régulière dans un établissement scolaire ordinaire.

Considérant que l'objectif est double. D'une part permettre aux enfants scolarisés au DAME d'avoir accès à un environnement éducatif ordinaire et de s'intégrer à un collectif comme tout autre enfant. D'autre part, il s'agit pour les enfants scolarisés à l'école Bosser (école d'accueil sur la commune) d'être sensibilisés aux problématiques du handicap et à l'ouverture aux autres.

Compte-tenu du fait que l'expérience a été globalement une réussite sur les deux dernières années scolaires et s'est traduite par la mise en place de deux journées d'accueil complètes les mardis et jeudis pour un groupe de 4 enfants.

Considérant que le DAME a sollicité une prorogation de cet accueil à compter du mois d'octobre de cette année.

Considérant que le but est de maintenir le partenariat sur l'année scolaire 2026-2027, toujours sur deux journées (mardi et jeudi) pour que les enfants du DAME puissent bénéficier d'une ouverture. Par ailleurs, comme sur les années précédentes cette convention inclus le temps périscolaire du midi, ainsi que les temps de récréation et les sorties pédagogiques.

Considérant que dans cette convention, la collectivité est chargée de mettre à disposition une salle de classe. Les journées d'accueil sont fixées au mardis et jeudis de 09H10 à 16H10.Le groupe d'enfant, fixé à 4, sera accompagné par un enseignant spécialisé ainsi qu'un éducateur.

Considérant que les prestations périscolaires liées aux repas sont prises en charge par le DAME.

Après en avoir délibéré,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260930-202608_X-DE

- **ADOPTE la convention tripartite entre la commune, le DAME et l'éducation nationale permettant l'accueil d'une unité d'enseignement externalisée au sein de l'établissement scolaire Françoise Bosser pour l'année 2026-2027.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.**

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.